

– COMMUNIQUE –

**REPONSE AUX ACCUSATIONS DU SITE INTERNET DE L'ASSOCIATION
« HORIZON LES CONTAMINES »**

L'association « Horizon Les Contamines » a contesté le permis de construire « Centre-village », devant le Tribunal Administratif de Grenoble, et a engagé un référé-suspension pour tenter de faire suspendre par la justice ce permis de construire, et ainsi s'opposer au démarrage des travaux.

Tous les arguments présentés par l'association « Horizon Les Contamines » ont été rejetés par le Tribunal, pour lequel il n'y avait aucun « doute sérieux » quant à la légalité du permis de construire, comme jugé par l'ordonnance de référez rendue le 13 novembre 2025.

Malgré ce démenti judiciaire, l'association « Horizon Les Contamines » n'hésite pas à reprendre des critiques contre ce permis de construire qui ont pourtant été rejetées par cette décision de justice, et, plus largement, à multiplier les contre-vérités et les attaques diffamatoires infondées.

Face à de tels agissements, nous devons apporter aux Contaminards une information complète et sincère, loin des « fake news » et affabulations rageuses instillées à des fins bien comprises.

On peut être pour ou contre le projet, mais il est important que le positionnement soit basé sur des informations objectives. Cette note a pour but de donner ces informations.

En parfaite transparence, nous entendons répondre point par point :

1. L'association « Horizon Les Contamines » accuse de « *tromperie sur la destination* », en prétendant, jusqu'à parler de « *fraude* », que le projet serait une « *opération immobilière privée déguisée en projet touristique* ».

Ces accusations, outre leur extrême gravité, sont parfaitement fallacieuses. Le permis de construire est rigoureusement explicite sur la destination du bâtiment, qui porte sur la création d'un complexe hôtelier comprenant :

- Un hôtel de 60 chambres
- Une résidence de tourisme de 33 logements

Le maintien de cette vocation d'hébergement touristique, donc le maintien en « lits chauds », est garanti par une servitude sur 30 ans par la conclusion d'une convention d'aménagement touristique (article L.342-1 du code du tourisme), approuvée par délibération en conseil municipal et partie intégrante du traité de concession qui constitue le contrat de base de l'aménagement.

L'association « Horizon Les Contamines » écrit que « *la loi interdit de signer cette convention sans classement Atout France* », ce qui est totalement imaginaire, **aucune loi**

ne conditionne la signature d'une convention d'aménagement touristique à un tel classement.

2. L'association « Horizon Les Contamines » reproche une « manœuvre » de « détournement de pouvoir » pour soi-disant « éviter l'application du nouveau PLU », en l'occurrence la modification n°1 du PLU approuvée le 26 juin 2025.

La virulence des propos est d'autant plus déplacée que cette association fait ici la preuve de son ignorance des plus élémentaires règles de droit.

Le permis de construire a été accordé le 31 octobre 2024, c'est-à-dire avant la modification n°1 du PLU approuvée le 26 juin 2025 ; cette modification du PLU n'est pas applicable de manière rétroactive au permis de construire. On ne peut pas changer les règles pour les appliquer à un permis de construire déjà délivré...

Le permis de construire modificatif accordé le 28 août 2025 ne modifie aucunement la consistance des constructions, ni le nombre de places de stationnement exigibles, qui reste identique par rapport au permis de construire initial. Il ne peut pas être question d'appliquer de nouvelles règles de stationnement, ce qui reviendrait illégalement sur les droits du bénéficiaire du permis de construire.

3. L'association « Horizon Les Contamines » critique un prétendu « déficit colossal » de places de stationnement, et prétend chiffrer un soi-disant « déficit global intentionnel de 90 places ».

Cela est totalement fantaisiste. **Les règles du PLU en termes de stationnement sont évidemment scrupuleusement respectées.** Pour rappel, et cela figure de manière explicite et transparente dans le dossier de permis de construire, le projet comporte un parking public de 85 places (en R-1) pouvant bénéficier à tous, y compris aux clients du commerce et de la maison du tourisme, et 3 places véhicules électriques dont deux dédiées aux véhicules en autopartage.

Et un parking de 90 places en R-2 suffisant pour assurer 80 places privées à l'ensemble hôtelier (60 chambres d'hôtels + 33 appartements en résidence de tourisme) avec prise en compte de la réduction de -15% liés à l'autopartage (article L. 151-31 du code de l'urbanisme), ainsi que 4 places dédiées aux 200m² de commerces (le PLU impose 1 place/50m² SDP), et 6 places disponibles pour la maison du tourisme (alors que le PLU n'impose pas de stationnements minimums pour ce type d'équipement d'intérêt collectif).

4. L'association « Horizon Les Contamines » prétend fustiger le coût de « l'assurance recours » partiellement supportée par la Commune.

L'hypocrisie est ici à son comble, puisque c'est précisément le recours formé par l'association « Horizon Les Contamines » contre le permis de construire devant le Tribunal Administratif de Grenoble (et qu'elle maintient malgré avoir perdu en référé) qui rend

nécessaire une telle assurance pour permettre le lancement des travaux. Ces presque 150.000 € de surcoûts pour la Commune sont directement engendrés par le recours abusivement formé et maintenu par l'association « Horizon Les Contamines » ! **Les Contaminards savent à qui ils doivent cette facture.**

5. Sur la question de la maîtrise foncière du terrain d'assiette du projet, l'association « Horizon Les Contamines » affabule complètement.

Le projet de construction porte sur une emprise opérationnelle clairement définie et maîtrisée foncièrement, **puisque il s'agit de terrains qui appartiennent d'ores et déjà à la Commune.**

6. L'association « Horizon Les Contamines » avance des chiffres farfelus sur le *coût de l'aménagement centre-village*

Rappelons les montants exacts qui résultent de l'appel d'offres lancé en 2023 : le terrain permettant l'aménagement hôtelier est vendu par la commune pour un prix de 1,6 millions d'€ HT – il s'agit donc une recette pour la commune !

Le coût pour la commune de l'aménagement de la place publique, du parking public et de l'office de tourisme est de 2,55 millions d'€ HT.

Le coût net pour la commune est donc de 0,95 million d'€ HT. Ces montants sont incontestables puisque spécifiés dans le traité de concession signé en janvier 2024.

A ce montant de 0,95 million d'€ HT, s'ajouteront des suppléments négociés depuis avec Eiffage, d'un montant de 0,53 million d'€ HT. Ces suppléments sont liés à la dépollution et désamiantage du site, aux fondations supplémentaires requises, au déplacement des containers-poubelles, à l'agrandissement de la terrasse-sud, à l'accès au Refuge des Cascades qu'il faut maintenir pendant la durée du chantier.

Le nouveau **coût total HT de l'aménagement est donc de 1,48 million d'€.** On est donc très loin du montant de 4,1 millions d'€ évoqué par l'association « Horizon Les Contamines ».

7. Le lotissement GRUZ fait l'objet d'un modificatif qui a été voté à l'unanimité lors de l'AG du lotissement en août dernier. Cette question est de strict droit privé. Elle est en cours de discussion avec les propriétaires concernés dans le respect des procédures et formalismes requis. Elle n'a aucune incidence sur le permis de construire et sa régularité.

8. Les aménagements de l'espace public (place publique, interface avec la voirie, etc.) se font en bonne intelligence avec le Département, qui a donné un avis favorable au permis de construire modificatif, au vu des emprises de voirie qui ont été rigoureusement délimitées en respectant les procédures requises (un procès-verbal de délimitation a été établi par géomètre-expert).

EN CONCLUSION :

Dans ses communications, l'association « Horizon Les Contamines » prétend « avancer avec des faits, des sources et des preuves pour défendre l'intérêt public ». Cela est faux : il n'y a ni faits, ni sources, ni preuves.

Il faut apporter les démentis les plus formels : ces accusations diffamatoires et calomnieuses ne trompent personne, et montrent au contraire que tous les arguments de cette association sont creux. Le recours contre le permis de construire n'est qu'une instrumentalisation de la justice à des fins partisanes.

Sur tous les points prétendument « dénoncés » par cette association, le tribunal administratif de Grenoble lui a systématiquement donné tort : **le tribunal a confirmé dans son ordonnance du 13 novembre 2025 qu'il n'y a pas de doute sérieux sur la légalité du permis de construire et que celui-ci a été établi dans le parfait respect de la loi.**

Il est temps que l'association « Horizon Les Contamines » arrête ses diatribes. Les Contaminards ne sont pas dupes et comprennent très bien la pertinence de la décision du tribunal administratif du 13 novembre. Répéter à longueur de temps des contre-vérités n'en fait pas pour autant des vérités.

Il est maintenant clair que le seul objectif de cette association, constituée de membres de l'équipe battue aux élections de 2020, est de réveiller les rancœurs entretenues par la mandature précédente, et d'entretenir les vieilles guerres de tranchée, qui ont fait tant de tort à notre village.

Nous invitons donc le candidat-maire de la liste qui nous est opposée à demander à ses colistiers de l'association « Horizon Les Contamines » d'appliquer la politique d'apaisement dont il se fait l'avocat.

Quant à l'équipe municipale actuelle, elle avance en parfaite sérénité sur ce projet, dans le plus strict respect de la réglementation et du PLU des Contamines-Montjoie.

L'équipe candidate qui lui succèdera et que nous incarnons compte bien assurer une continuité dans l'action et développer notre village en investissant avec sagesse sur des projets d'avenir.

Ensemble
LES CONTAMINES